

Avis d'enquête publique

Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Par arrêté n°2025-34 en date du 22/08/2025, Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi réglemente l'installation des publicités et préenseignes sur le territoire intercommunal en instaurant trois zones de publicité (ZP), aux protections graduées selon la sensibilité paysagère, patrimoniale, architecturale des lieux. Il définit également des règles relatives aux enseignes.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne, représentée par sa Présidente, est l'autorité en charge de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal. Au terme de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire.

L'enquête publique se déroulera à la Communauté de communes, située 7 rue du Quatre Septembre 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE, siège de la présente enquête publique, du samedi 27 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, et les jeudis de 9h à 12h30.

M. Pascal RIBEAUX (officier supérieur de l'armée de l'air en retraite) a été désigné commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes susmentionnée ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à l'adresse : www.sauldre-sologne.fr/rloi

Le dossier d'enquête sera également disponible dans les mairies d'AUBIGNY-SUR-NERE et LA CHAPELLE D'ANGILLON, lieux d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : M. Pascal RIBEAUX, commissaire enquêteur – élaboration du RLPi – 7 rue du Quatre Septembre 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE, ou par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse : rlpi@sauldre-sologne.fr

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur, jointes au registre et retransmises sur le site internet de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique installé à la direction générale des services de la Communauté de communes Sauldre et Sologne aux jours et heures précités d'ouverture des services, ainsi que dans les mairies précitées lieux d'enquête.

Toute information complémentaire relative au projet de RLPi peut être demandée auprès de Madame la Présidente, par :

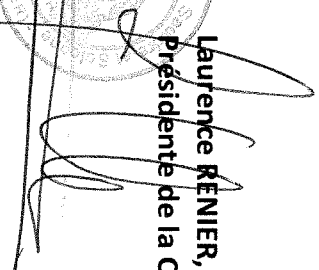
- par courrier adressé à Communauté de communes Sauldre et Sologne - 7 rue du Quatre Septembre 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE
- par mail à l'adresse : contact@sauldre-sologne.fr
- par téléphone au 02 48 73 85 22

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux suivants :

- A la mairie d'AUBIGNY-SUR-NERE, située 2 place de la Résistance 18700 AUBIGNY-SUR-NERE, le samedi 27 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie de LA CHAPELLE D'ANGILLON, située 17 rue Eudes de Sully 18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON, le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 11h45 ;
- Au siège de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, situé 7 rue du Quatre Septembre 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE, le vendredi 17 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la direction générale des services de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et sur le site internet de la Communauté de communes, ainsi que dans chaque mairie et sur les sites internet des communes membres, à savoir Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, La Chapelle-d'Angillon, Clémont, Ennordres, Ivoy-le-Pré, Méhétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Nançay, Oizon, Presly et Sainte-Montaine dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.


Laurence RÉNIER,
Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

